



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 2 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE (AMÉLIE)**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1

Faisant suite à la délibération du 30 mai 2018, le Préfet du Haut-Rhin dans son courrier du 1^{er} août 2018 a indiqué que la partie basse du carreau historique classée en UEd et AUe au PLU communal relevait de plein droit de la compétence « zone d'activité économique » de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 comme en atteste la délibération municipale prise en ce sens le 18 mai 2017 et en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, la commune de Wittelsheim n'est pas en mesure de décider unilatéralement de modifier la destination d'une partie de la zone concernée.

Pour y parvenir, il sera nécessaire de recourir à la procédure de désaffectation prévue à l'article L.1321-3 du CGCT, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et de la commune.

Dans le cadre de l'enquête publique du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) menée du 15 octobre au 16 novembre 2018, un avis motivé de la Ville a été exprimé auprès de mulhouse alsace agglomération par courrier du 29 octobre 2018 pour que la zone concernée ne soit pas inscrite au SCoT comme étant dévolue à une zone d'activité économique. Renonçant à cette finalité, la commune de Wittelsheim recouvrerait ainsi (après procédure de désaffectation) l'ensemble des biens et obligations attachés au bien désaffecté. Elle serait alors en mesure d'opter pour une autre destination du terrain et de contracter ensuite avec l'opérateur retenu pour poursuivre l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble du site Amélie.

Par voie de conséquence immédiate et après confirmation par la communauté d'agglomération, les terrains situés au nord du Carreau Amélie (Aire de Bonn – 27ha, zone Nb – 17ha et Terril – 11ha) ne sont pas classés « zone d'activité économique » ni au PLU de la commune, ni au titre de la convention de gestion provisoire entre m2A et Wittelsheim approuvée en 2017. Aussi ces terrains seront donc immédiatement proposés (après mise en compatibilité du PLU) pour le 1^{er} appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au 1^{er} semestre 2019 ainsi qu'à l'appel d'offre départemental annoncé, sans nécessité à ce stade de délibérations concordantes entre la commune et m2A.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **de modifier la délibération du 30 mai 2018 et de scinder le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en deux tranches,**
- **d'affecter en tranche n° 1 les terrains situés au nord du Carreau Amélie à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol (Aire de Bonn-27ha, zone Nb-17ha et Terril-11ha, soit environ 55 hectares à préciser par arpentage), ces derniers qui ne sont pas classés « zone d'activité économique » ni au PLU de la commune, ni au titre de la convention de gestion provisoire entre m2A et Wittelsheim approuvée en 2017,**
- **de permettre à Monsieur le Maire la signature d'une promesse de bail emphytéotique à intervenir pour le compte de la Ville ou d'une attestation de mise à disposition des terrains pour la tranche 1 avec l'opérateur retenu par délibération du 30 mai 2018 aux mêmes conditions et après mise en compatibilité du PLU (en cours),**
- **de préciser ultérieurement par délibération la tranche n° 2 dès lors que la commune aura recouvré (après procédure de désaffectation) l'ensemble des biens et obligations attachés au bien désaffecté au moyen de**

délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et de la commune,

- o d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
A		
T	Publication / Notification	23 NOV. 2018
E		

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT



[Signature]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée E-lespalte.com

99_DE-068-216803759-20181115-PT2_15_11_1

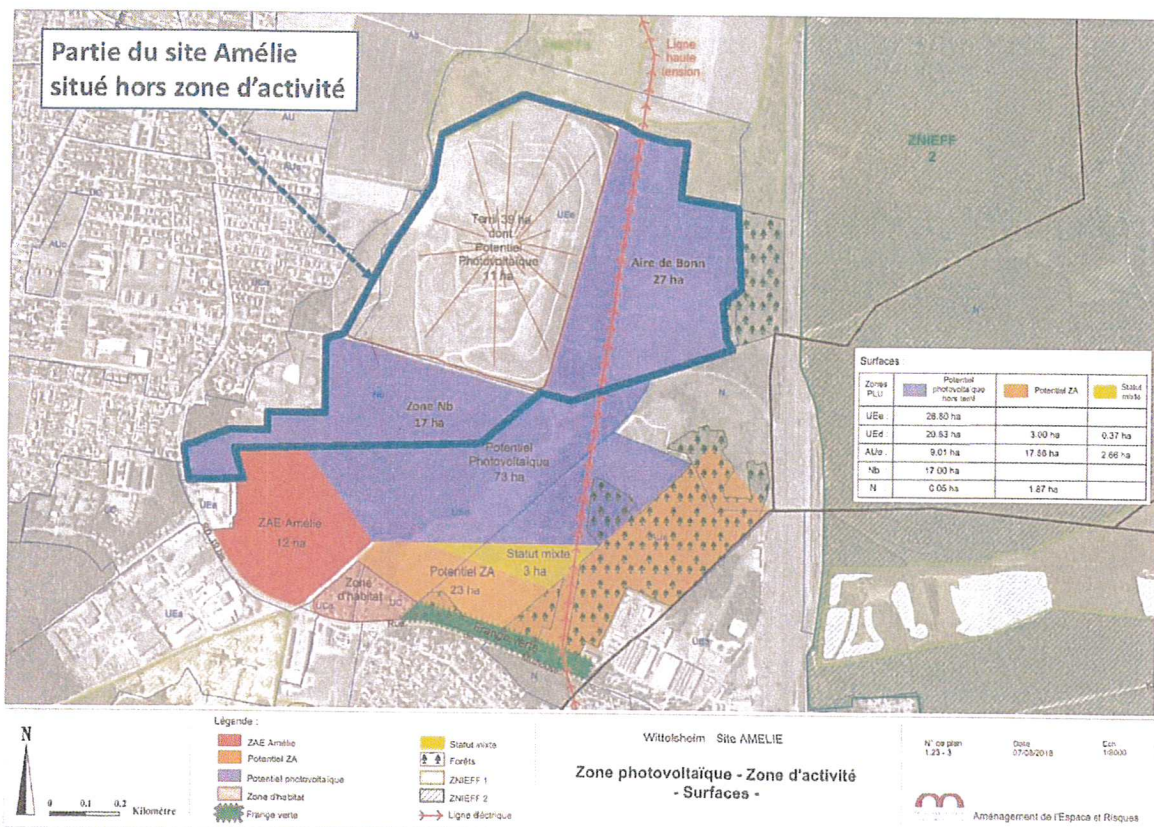
Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 2 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE (AMÉLIE)**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1

- ANNEXE - SITUATION AU 15 NOVEMBRE 2018



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application aqsse f. legalite.com

99_DE-006-216603753-20181115-PT2_15_11_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

POINT N° 3 : CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION

Le bien d'habitation situé à WITTELSHEIM au 28 rue Madame Curie (en face de la salle Grassegert) et cadastré section 55 n° 27 est propriété de la ville (domaine privé) au titre d'un logement de service du concierge / régisseur de la salle en question. N'y étant plus dévolu, la municipalité a décidé de mettre ledit bien en vente.

La contenance du terrain est de 667 m² au sol et il s'agit d'une maison de type « *maison des mines accolée* » comprenant :

- Au RDC : un couloir, des sanitaires, un séjour, une cuisine, un débarras
- Au 1^{er} étage : 2 chambres, une salle de bains
- Au sous-sol : une cave, une buanderie
- En annexe : un garage

L'intérieur de la maison est propre, l'électricité est aux normes, les fenêtres sont en PVC double vitrage et la chaudière a été changée récemment.

Tel au surplus que ledit bien existe et se comporte en son état actuel, avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve.

La Ville a communiqué l'intention de vente du bien dans sa 11^{ème} édition du magazine municipal, sur ses outils numériques et auprès du personnel communal en date du 25 avril 2018 au montant de 160 000 €, l'avis de France domaine n° 2017-375V0967 indiquant une valeur vénale du bien de 130 000 €.

En l'absence d'acquéreurs, la ville a confié auprès de plusieurs agences immobilières du secteur un mandat de vente sans exclusivité pour la vente de ce bien.

Le 19 octobre 2018, l'agence APFI IMMOBILIER située au 2 rue de Mulhouse à Wittelsheim propose à la ville une offre de cession du bien au montant de 145 000 € net vendeur au profit de Monsieur Jean-Michel NIGRO et de Madame Adeline BARROIS, les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la cession à Monsieur Jean-Michel NIGRO et à Madame Adeline BARROIS de la maison d'habitation cadastrée section 55 n° 27, rue Madame Curie, avec 667 m², sol,
- de préciser que le prix de cession définitif du bien susvisé est de 145 000 € net vendeur, hors frais annexes, à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
	Publication / Notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Christine Haegelen

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018

POINT N° 3 : CESSIION D'UNE MAISON D'HABITATION
- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application déposée F.legalite.com

99_DE-068-216803759-20181115-PT3_15_11_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 4 : PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES –
ZONE URBAINE DU HOHMATTEN**

M. Denis Brayé est le gestionnaire de la succession de M. feu Auguste STOLZ, le propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)
18	114	AUb	4,74
18	122	AUb	8,34
		UA	4,56
18	130	AUb	18,28
28	25	AU	13,24
		UC	3,95
TOTAL			53,11

Il a informé la Ville le 3 août 2018 de l'intention de mettre lesdites parcelles en vente au montant final de 80 560 € décomposé comme suit :

Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix/are	Prix total
18	114	AUb	4,74	750 €	3 555 €
18	122	AUb	8,34	750 €	6 255 €
		UA	4,56	6 000 €	27 360 €
18	130	AUb	18,28	750 €	13 710 €
28	25	AU	13,24	750 €	9 930 €
		UC	3,95	5 000 €	19 750 €
Prix net vendeur					80 560 €

L'avis France domaine n° 2018-3751/0472 du 13 juillet 2018 mentionne un montant de 350 € l'are pour les parcelles situées en zone AUb et AU. Cependant, par courrier en date du 31 mai 2002, la ville avait proposé pour acquisition de ces parcelles un montant de 763 € l'are se basant sur l'estimation de France domaine en date du 15 avril 2002. La Ville souhaite donc confirmer cet accord de principe.

Vu la spécificité de la zone (à proximité de la future résidence autonomie - section 18) et dans l'optique de l'aménagement de l'ensemble de la zone urbaine du Hohmatten, cette acquisition permettrait à la ville (et/ou par substitution à un éventuel aménageur) de pouvoir constituer une réserve foncière mobilisable à moyen ou long terme à cet emplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles dont la désignation cadastrale suit et propriété de M. feu Auguste STOLZ dont M. Denis Brayé est le gestionnaire de la succession au prix net vendeur de 80 560 €,**

Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)
18	114	AUb	4,74
18	122	AUb	8,34
		UA	4,56
18	130	AUb	18,28
28	25	AU	13,24
		UC	3,95
TOTAL			53,11

- **de charger Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'acte,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir,**

- o de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au **BP 2018**, fonction **824 nature 2111-51**.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat ...	26 NOV 2018
A	Publication / Notification ...	23 NOV. 2018
T		
E		

Le Maire



[Handwritten signature of Yves Goepfert]
Yves GOEFFERT



[Handwritten signature of Christine Haegelen/Dhalenne]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application déposée F.lespalte.com

99_DE-058-216803759-20181115-PT4_11_11_1

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 4 : PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES -
ZONE URBAINE DU HOHMATTEN**

- ANNEXE -



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

POINT N° 5 : PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN – RUE DE LA CURE

La ville est l'actuel propriétaire du terrain cadastré section 2 n° 252 (5.68 ares) en secteur UA, rue de la Cure à Wittelsheim. Dans le cadre du projet de réalisation d'une résidence autonomie, le fossé dit du « *Dorfbach* » (ancien cours d'eau) va subir prochainement une procédure de déclassement du domaine public. En conséquence, il ne sera donc plus un obstacle quant à l'accès de ladite parcelle.

L'E.S.H (Entreprise Sociale pour l'Habitat) DOMIAL est l'actuel propriétaire et gestionnaire d'un ensemble de logements rue de l'Andlau sur les parcelles S.02 n° 36, 328, 1 à 11. Dans l'optique de l'extension de cet ensemble, le groupe a été consulté en priorité quant à cette cession de la ville. Par courrier en date du 3 octobre 2018, le groupe a indiqué qu'il ne souhaitait pas donner suite à la sollicitation municipale.

Dans un second temps, ce projet de cession a été communiqué auprès des riverains de ladite parcelle. Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur ARMBRUSTER, propriétaire des parcelles S.02 n° 251 et 70 et Monsieur GARCIA, propriétaire de la parcelle S.02 n° 339, ont manifesté leur intérêt quant à cette acquisition au montant négocié avec la ville de 9 000 € l'are. Monsieur ARMBRUSTER souhaite pouvoir acquérir une surface approximative de 1.75 are, le reste revenant à Monsieur GARCIA, à préciser par arpentage.

Dans son avis n° 2018-375V0765 en date du 12 octobre 2018, France Domaine indique une valeur vénale du terrain de 6 500 € l'are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- de donner son accord pour la cession à Messieurs ARMBRUSTER et GARCIA de la parcelle communale section 2 n° 252 (5.68 ares),
- de préciser que le prix de cession envisagé de la parcelle susvisée est de 51 120 €, hors TVA, frais annexes et d'arpentage à la charge des acquéreurs.
- d'indiquer que les montants respectifs de cession seront précisés aux acquéreurs après arpentage définitif du terrain,
- d'indiquer que le prix unitaire de cession est supérieur à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2018-375V0765 en date du 12 octobre 2018,
- de charger Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'acte et d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir aux prix et conditions susvisés.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
	Publication / notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



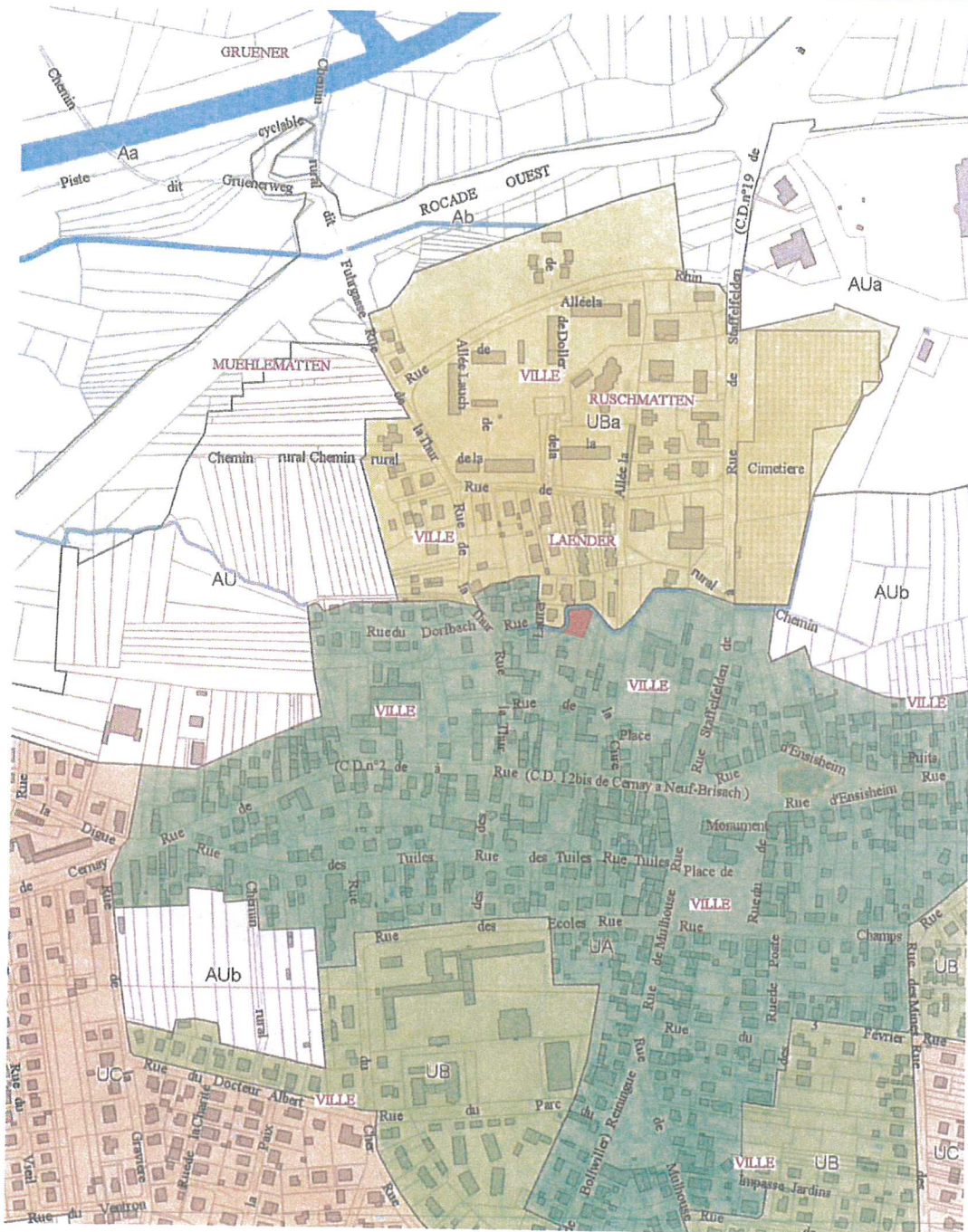
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELER/DHALLENME


Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 5 : PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN - RUE DE LA CURE
- ANNEXE -**



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 6 : ACQUISITION FONCIÈRE DÉFINITIVE –
LIEUDIT KIRCHMATTEN (PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE)**

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2018

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir définitivement auprès de Mme Marie-Thérèse MIESCH la parcelle cadastrée section 18 n° 135 (9,76 ares), au montant de 19 520 € (200 € / l'are) conformément à l'avis de France domaine n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017.

Contrairement à son accord de principe en date du 27 novembre 2017, Mme Marie-Thérèse MIESCH souhaite que lui soit versé un montant de l'are identique proposé à M. François MIESCH pour l'acquisition des parcelles 231, 232, 230, 35 et 45 soit 2 500 € l'are.

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle est un atout quant à la réalisation de la future résidence autonomie,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- de modifier la délibération du 30 mai 2018 afin d'acquérir définitivement auprès de Mme Marie-Thérèse MIESCH la parcelle cadastrée section 18 n° 135 (9,76 ares), au montant de 24 400 € (2 500 € / l'are) au lieu de 19 520 € (2 000 € / l'are) comme adopté,
- d'indiquer que le prix unitaire d'acquisition est supérieur à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017,
- de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV 2018
	Publication / Notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

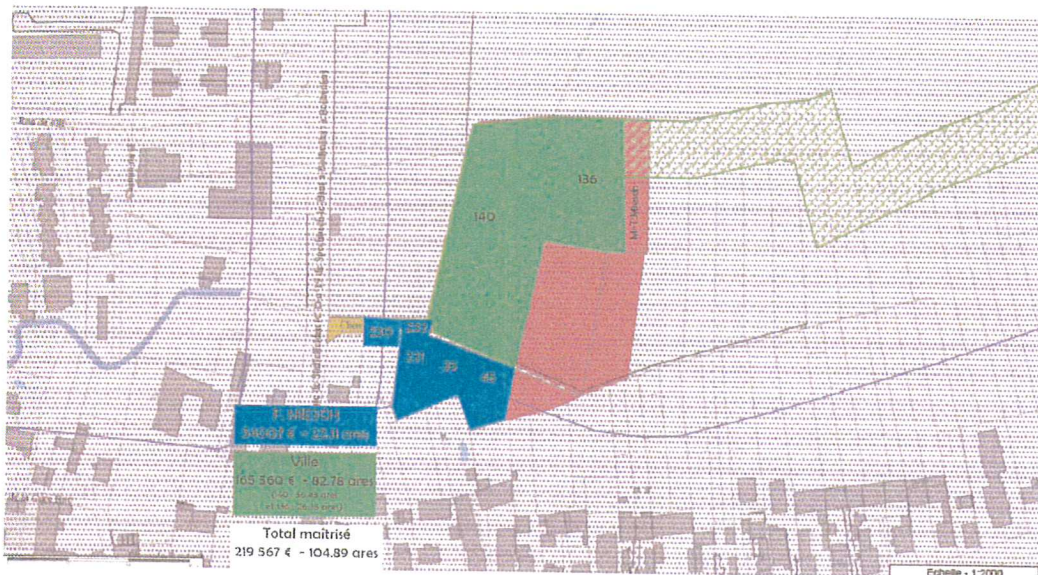
Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 6 : ACQUISITION FONCIÈRE DÉFINITIVE –
LIEUDIT KIRCHMATTEN (PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE)**

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2018

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-218643753-20181115-PT6_15_11_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 7 : AVIS SUR LE PROJET DE CESSIION DE LOGEMENTS SOCIAUX
PAR LA SA HLM NÉOLIA**

Par courrier en date du 24 septembre 2018, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession par la SA HLM NÉOLIA de 4 pavillons situés au 2 à 8 rue du Rossignol (pavillons de type F4 et F5 proposés à la vente entre 140 000 et 163 000 €, estimation France Domaine.

Cette nouvelle demande intervient à la suite de la délibération du 16 novembre 2017 pour laquelle le Conseil Municipal avait décidé :

- o d'émettre un avis défavorable quant à ce projet de cession (8 pavillons au 16 novembre 2017),

- o de demander au bailleur social SA HLM NÉOLIA d'émettre ses propositions de construction de logements neufs sur la commune en vue d'un examen ultérieur de la demande.

Une réunion s'est déroulée le 23 mars 2018 entre la Ville, la DDT 68 et la SA HLM NÉOLIA où un accord a été trouvé quant au déroulement de cette opération. Il a été convenu que le processus de vente démarrera donc avec la commercialisation de 4 premiers pavillons (numéros impairs - *délibération du 28 juin 2018*), puis dans un second temps avec les 4 derniers pavillons (numéros pairs - *délibération présente*).

Dans son courrier du 26 mars 2018, NÉOLIA a précisé son engagement consistant à accompagner la ville dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, et plus particulièrement dans la consolidation de son offre locative sociale. NÉOLIA souhaite pouvoir étudier avec la ville la manière dont la consolidation de cette offre locative, ou de logements de manière plus globale (produits en accession, habitat pour personnes âgées...), pourrait se concrétiser.

NÉOLIA précise enfin que la concrétisation de ce projet de vente HLM permettrait, non seulement de satisfaire aux demandes d'accession à la propriété émises par certains de ses locataires de manière privilégiée (prix de vente attractifs, accompagnement du parcours résidentiel en bénéficiant d'une garantie rachat-relogement...) mais aussi de lui permettre de bénéficier de fonds propres qui faciliteront l'aboutissement de projets de construction à définir avec la ville.

Enfin, Wittelsheim s'inscrit dans la loi SRU et compte 920 logements sociaux au 01/01/2017, soit 20.44 % du parc des résidences principales (4501). Pour information, la commune est dans l'obligation d'avoir un taux supérieur ou égal à 20 % de logements locatifs par rapport au nombre de ses résidences principales et qu'en cas contraire elle devrait s'acquitter d'un prélèvement fiscal forfaitaire.

Il convient de préciser que les autorisations de vente de logements sociaux sont valables 5 ans. Tout logement vendu en accession sociale à la propriété d'un locataire du bailleur social reste comptabilisé 5 ans à l'inventaire du SRU.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 voix contre, décide :

- o **d'émettre un avis quant aux projets de cession par la SA HLM NÉOLIA des 4 pavillons précités situés au 2 à 8 rue du Rossignol,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ...	26 NOV 2018
	Publication / Notification ...	23 NOV 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Christine Haegelen/Dhallenge

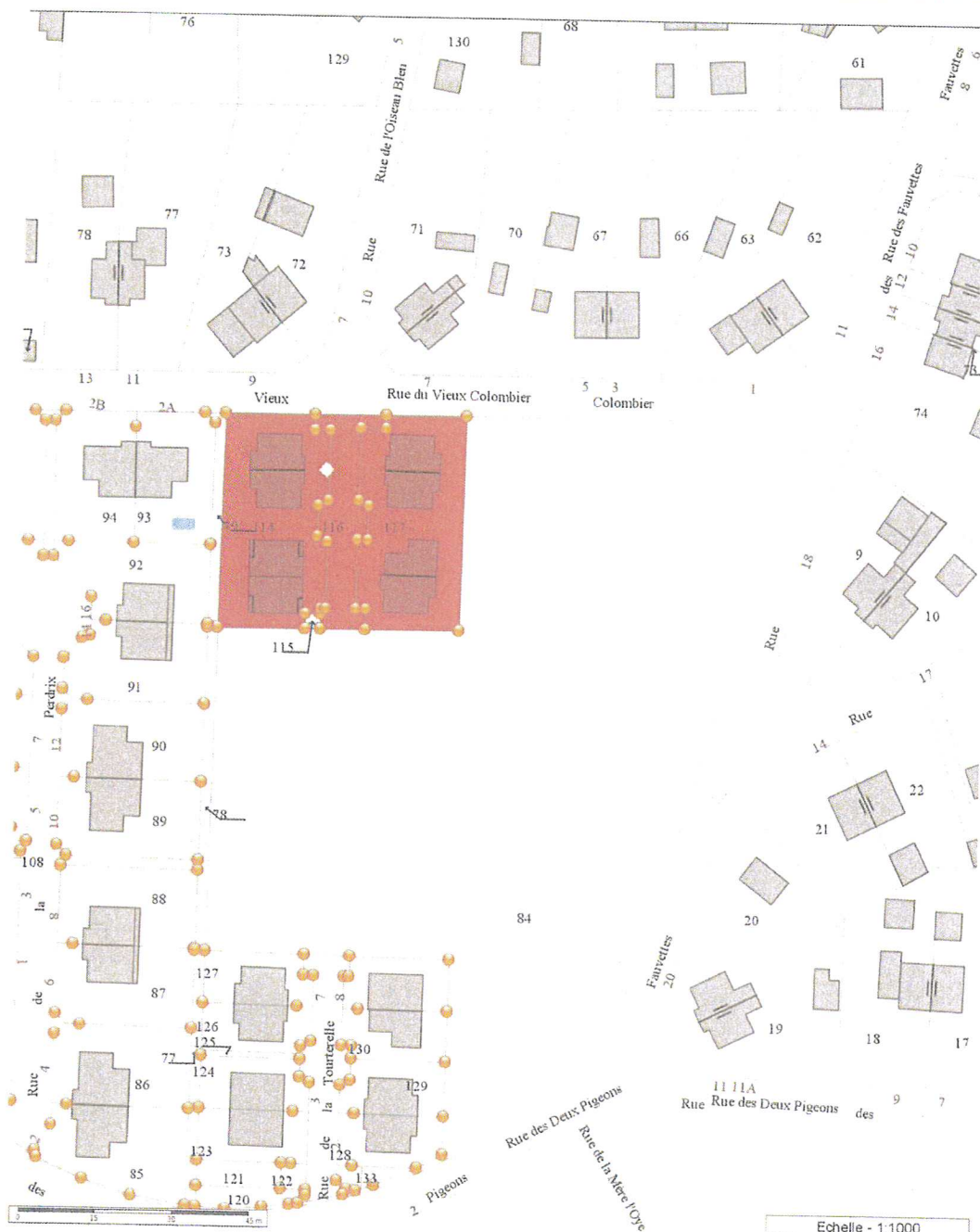
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 7 : AVIS SUR LE PROJET DE CESSIION DE LOGEMENTS SOCIAUX
PAR LA SA HLM NÉOLIA**

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée F.lespalite.com

99_DE-068-216603759-20181115-PT7_15_11_1



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 8 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT -
SA HLM NÉOLIA**

La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018 / 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8 % des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'allonger la dette des

organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La SA HLM NÉOLIA, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce sens, la SA HLM NÉOLIA ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Wittelsheim, ci-après le garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'indiquer que la commune de Wittelsheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",**
- **de préciser que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,**
- **d'indiquer que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **de préciser que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,**
- **d'indiquer que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,**
- **de préciser qu'à titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %,**
- **d'indiquer que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
- **de considérer que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion**

et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- o d'engager la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
A	Publication	23 NOV. 2018
T	Notification	
E		

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée F.legalite.com

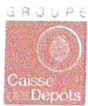
99_DE-068-216803759-20181115-PT8_IS_11_1

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 8 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT -
SA HLM NÉOLIA**

- ANNEXE -



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208306 - NEOLIA

N° Contrat Indici (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors apport d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé de finance (1)	Intérêt compensateur ou différé de finance (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel en % en % phase amort 1 phase amort 2 (2)	Nature du taux (phase amort ou index)	Marge fixe sur index 1 - phase amort 2 (3)	Mobilité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance actuelle (3)	Taux de progressivité d'échéance ciblée (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher (3)
-	75043	1295046	738 144,30	0,00	0,00	100,00	3,00	23,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	1,692	---	0,000
Total			738 144,30	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à 738 144,30€
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181115-PT8_IS_11_1



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

POINT N° 9 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT - SOMCO

La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018, 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8 % des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La Société

Mulhousienne Des Cités Ouvrières (SOMCO), comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce sens, la SOMCO ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Wittelsheim, ci-après le garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'indiquer que la commune de Wittelsheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",**
- **de préciser que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,**
- **d'indiquer que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **de préciser que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,**
- **d'indiquer que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,**
- **de préciser qu'à titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %,**
- **d'indiquer que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
- **de considérer que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion**

et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- d'engager la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
A		
T		
E	Publication / Notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPPERT



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application agréée F.lesqualite.com

99_DE-068-216603753-20181115-PT9_15_11_1

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 9 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT - SOMCO
- ANNEXE -**



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE WITTELSHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES

N° Conseil Municipal (1)	N° Annonce (2)	N° Ligne de prêt (3)	Montant Nominale (en euros) (4)	Taux d' intérêts différé (5)	Taux d' intérêts différé Moyenne (6)	Cout effectif (en %) (7)	Durée de l'emprunt (en ans) (8)	Durée de remboursement (en années) Durée Pré- remort (9)	Date de publication (10)	Périodicité des cotisations (11)	Taux d'intérêt initial en % plus le surcoût de l'emprunt (12)	Moins de 1 mois ou non (13)	Marge sur le coût du prêt net de l'impôt (14)	Modalité de remboursement (15)	Taux de conversion de la cotisation appliquée (16)	Taux de progression de la cotisation calculé (17)	Taux de progression de l'emprunt (18)	Taux pré- remort calculé (19)
73193	1051132		537 022,47	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 / 25,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	L'Etat A	1,000 / 0,600	DL	0,000	-1,214	---	0,000
73193	1042225		641 000,13	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	L'Etat A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
73193	1042216		129 335,65	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	L'Etat A	1,150 / 0,600	DL	0,000	1,451	---	0,000
73193	1041971		136 947,44	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	L'Etat A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
73193	1041895		289 302,19	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	L'Etat A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
73193	1041891		239 641,37	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	L'Etat A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000

000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES
 000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 48 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**Point N° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ACL DE
GRAFFENWALD**

Le Conseil de Quartier Graffenwald-Joseph Else-Genêts a proposé l'organisation d'un concert en plein air l'été dernier. Ce dernier s'est tenu Place Blériot le samedi 25 août 2018.

En outre, le conseil de quartier précité ne dispose pas d'une entité juridique propre et ne peut donc pas percevoir de fait une aide au titre de ses frais engagés (location du matériel son et lumière).

En son nom, l'ACL, association partenaire majeur de la manifestation sollicite une aide financière de 500 € et reversera ensuite ces fonds aux organisateurs du concert.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018, fonction 33/nature 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus et M. Jean-Marie FENGER ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association ACL de Graffenwald,
- d'indiquer que cette somme sera reversée aux organisateurs du concert pour couvrir les frais de location du matériel son et lumière.



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**Point N° 11 : DONATION DE COLLECTIONS DOCUMENTAIRES
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Régulièrement, la bibliothèque municipale est amenée à procéder à des éliminations de documents issus de sa collection.

En effet, gérer un fonds documentaire comme celui de la bibliothèque municipale implique une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public.

En raison du statut domanial des collections des bibliothèques, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

À l'exclusion des documents dévolus à la conservation (qui ne sont pas concernés par cette opération), les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés,
- document ou contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public,
- exemplaires multiples et redondants.

Les opérations d'élimination sont réalisées sous la responsabilité du conservateur chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire de la bibliothèque municipale.

Une liste des documents éliminés sera établie et conservée par la bibliothèque municipale. Sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposée la mention « *Exclu des collections* ».

Les documents éliminés qui présenteraient un état matériel acceptable feront l'objet d'un don effectué au profit de l'association Emmaüs à Cernay.

Ces dons interviendront dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe).

Les documents éliminés dont l'état matériel ou l'obsolescence du contenu ne permettraient pas le don seront détruits, par incinération ou par recyclage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser les opérations d'élimination des collections de la bibliothèque municipale, selon les critères précédemment énoncés,
- o d'autoriser le Maire à faire don des documents éliminés à l'association Emmaüs à Cernay et à signer la convention annexée au présent exposé,
- o d'autoriser la destruction des documents éliminés ne pouvant être donnés, selon les modalités précédemment énoncées.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ... 26 NOV 2018
	Publication / Notification ... 23 NOV 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christina HAEGELEN/DHALLENNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La ville de **WITTELSHEIM**, représentée par son Maire, M. Yves GOEPFERT,

D'une part,

Et

Emmaüs, représenté par Mme Denise PONSAT et M. Daniel HOFFNER, co-Présidents
18 avenue d'Alsace
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de sa politique documentaire, la bibliothèque municipale de la ville de WITTELSHEIM est amenée à procéder à des éliminations régulières de documents issus de sa collection.

Les documents présentant un état matériel correct peuvent faire l'objet d'un don.

ARTICLE 2

La ville de WITTELSHEIM déclare donner au bénéficiaire les documents éliminés des collections de la bibliothèque municipale.

Ces documents sont sélectionnés par les professionnels de la bibliothèque sous la responsabilité du conservateur, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire de la bibliothèque municipale.

Les documents faisant l'objet du don portent sur leur page de titre la mention « Exclu des collections ».

ARTICLE 3

Le bénéficiaire prendra à sa charge le transport des documents donnés, qu'il pourra retirer, sur rendez-vous, à la bibliothèque municipale de WITTELSHEIM.

ARTICLE 4

L'exécution de la présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis égal à trois mois.

Fait à WITTELSHEIM, le

Pour le bénéficiaire,

**Pour la ville de WITTELSHEIM
Le Maire
Yves GOEPFERT**

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**Point N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRATIQUE SPORTIVE
PRÉVENTIVE DES SÉNIORS**

Tout au long de l'année, le service des sports et l'OMSC s'associent pour proposer aux habitants de la commune de Wittelsheim des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Actuellement, une importante campagne de sensibilisation à la pratique sportive préventive (lutte contre l'obésité, prévention des maladies cardio-vasculaires, éducation citoyenne) est soutenue par les pouvoirs publics.

Afin de participer à la prise en compte de ces préoccupations et d'apporter une plus-value de prévention – santé, de nouvelles activités sportives hivernales telles que des sorties raquettes et ski de fond (très proche de la marche), seront proposées aux habitants de la ville et en priorité au public sénior.

L'association Mulhouse Loisirs Sportifs (MLS) propose des sorties en Forêt-Noire les samedis en journées ou demi-journées, à raison de 6 sorties hivernales par saison et davantage en fonction des conditions d'enneigement.

La commune ne pouvant organiser ces sorties seule pour des raisons de logistique et d'encadrement, une convention de partenariat sera établie entre la ville, l'OMSC et MLS.

La contribution de la ville comprendra :

- la mise à disposition de deux minibus,
- une participation de l'éducateur territorial,
- la mise à disposition de ses outils de communication,
- l'attribution à l'OMSC d'une subvention de 2 000 € pour cette action.

L'OMSC quant à elle :

- déclarera cette nouvelle activité à son assurance « MAIF »
- établira les formulaires d'inscription
- contribuera à la location ou à l'achat de matériel.

L'association MLS, reconnue d'utilité publique, dispose d'animateurs de ski diplômés. Elle assurera l'encadrement technique des pratiquants et facturera la prestation à l'OMSC.

Faisant suite à l'appel à projet du Préfet du Grand Est, une demande de subvention de 3 000 € a été déposée au titre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de soutenir la mise en place de nouvelles activités sportives hivernales en partenariat avec l'OMSC et l'association Mulhouse Loisirs Sportifs (MLS) ;**
- o **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Mulhouse Loisirs Sportifs (MLS) et l'OMSC dont le projet est joint au présent exposé ;**
- o **d'accorder une subvention de 2 000 € à l'OMSC de Wittelsheim pour la mise en œuvre de ce projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
	Publication - Notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Service des Sports
DW

**CONVENTION ENTRE LA VILLE,
L'OMSC ET MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS
RELATIVE À L'ENCADREMENT DES SORTIES
SKI DE FONDS ET RAQUETTES LOISIRS SENIOR**

CONVENTION

Entre les soussignés :

La **VILLE DE WITTELSHEIM**, représentée par **Monsieur le maire Yves GOEPFERT**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE LA CULTURE (OMSC), représentée par **son Président Monsieur Fabien ZIMMERMANN**, dont le siège est 2 rue d'Ensisheim 68310 à WITTELSHEIM

Et d'autre part,

L'Association MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS (MLS), représentée par **son Président Monsieur André LOEW**,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les partenaires ci-dessus représentés ont pour objectifs de proposer aux habitants de Wittelsheim (en particulier aux seniors) des activités sportives hivernales, par la pratique du ski de fond et des sorties en raquettes.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'encadrement, de transport et d'assurance de personnes, inscrites aux sorties ski de fond et raquettes loisirs, proposées par la ville, en partenariat avec l'association Mulhouse Loisirs Sportifs.

ARTICLE 2 : Déroulement

Les sorties se dérouleront en saison hivernale, dans le massif de la Forêt Noire en Allemagne, le samedi en journée à partir de 9h ou en demi-journées à partir de 12h30, à raison de 6 sorties annuelles.

Les dates de sorties et les horaires seront définis par l'association p conditions climatiques. Les modalités d'inscription et d'organisation figureront dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 3 : Encadrement

Les sorties seront encadrées par des moniteurs diplômés mis à disposition par l'association MLS. Les pratiquants de Wittelsheim seront intégrés dans les groupes définis par l'association MLS en fonction de leur niveau.

ARTICLE 4 : Transport

Le départ s'effectuera depuis le Port de Mulhouse, quai de Rotterdam à ILLZACH. Au départ de Wittelsheim le transport sera assuré par la ville qui mettra à disposition deux minibus, ainsi que du personnel d'accompagnement.

ARTICLE 5 : Assurance

Durant les sorties, les participants seront couverts par l'assurance de l'OMSC.

ARTICLE 6 : Rémunération

En contrepartie des prestations fournies, l'Association MLS refacturera forfaitairement 40 euros par journée et 30 euros par demi-journée à l'OMSC, pour chaque participant de Wittelsheim.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la saison hivernale 2018-2019, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Résiliation - révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en trois exemplaires originaux

A WITTELSHEIM, le

La ville de Wittelsheim

L'OMSC

Mulhouse Loisirs Sportifs

Le Maire

Le Président

Le Président

Yves GOEPFERT

Fabien ZIMMERMANN

André LOEW

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 13 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION**

Le conseil municipal, par décision du 13 mars 2018, a adhéré à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance engagée par le centre de gestion du Haut-Rhin et a donné mandat au centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire.

Le prestataire retenu est le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) qui a proposé l'offre la mieux disante au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Il est ainsi proposé aux collectivités un contrat prévoyance avec les caractéristiques suivantes :

- une formule d'assurance unique : incapacité temporaire de travail + invalidité +

- minoration de retraite ;
- en option, au choix de chaque agent : une garantie décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ;
- une assiette de cotisation unique correspondant au traitement brut indiciaire annuel + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire (à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais) ;

Le régime indemnitaire est garanti :

- en maladie ordinaire à l'issue de 90 jours de plein traitement, dans un plafond de 45 % du régime indemnitaire net ;
- en longue maladie, longue durée, grave maladie : dès le premier jour, dans un plafond de 95 % du régime indemnitaire net (sous déduction du régime indemnitaire éventuellement maintenu par la collectivité lors de la période de maladie ordinaire) ;
- un plafond de prestations fixé à 95 % de l'assiette de cotisations nette, déduction faite des sommes perçues par l'assuré ;
- un taux de cotisation de 1,34 % pour la formule d'assurance unique, auquel se rajoute 0,33 % pour l'option décès / PTIA.

L'adhésion des agents au contrat de prévoyance est facultative.

Les collectivités doivent confirmer par délibération leur adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion avant le 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance,**
- o **de fixer le montant forfaitaire de la participation mensuelle de la commune au titre de la prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 23 € par agent,**
- o **de préciser que ce montant sera au plus égal à 50 % de la cotisation versée,**
- o **d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474),**
- o **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
	Publication / Notification	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT



[Signature]
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MAÇK
Mme Habiba BÉN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**Point n° 14 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 –
MODALITÉS DE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL
ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 17 janvier 2019.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de procéder à l'enquête de recensement.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'État qui permet de financer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Pour 2019, le montant de cette dotation s'élèvera à 1 960 €. Il a été calculé en fonction :
- de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018

- du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2018

A titre d'information, pour 2018, le montant était de 1 990 €.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à 3 068 € (dotation forfaitaire de l'État de 1 960 € abondée de 1 108 € par la Ville) et de la répartir comme suit :

- coordonnateur communal : 29 % de l'enveloppe de rémunération globale,
- agents recenseurs (2) : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser M. le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2019,
- o de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat ...	26 NOV. 2018
	Publication / Notification ...	23 NOV. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE